

Extrait du Manhajulhaqq.com / Le Coran, la Sounnah sur la voie des anciens pieux

<http://manhajulhaqq.com/spip.php?article849>

# **Immoler (sacrifier) dans le cadre de l'acquisition d'une nouvelle maison ?**

- Fatwas

Date de mise en ligne : jeudi 19 octobre 2017

---

**Copyright © Manhajulhaqq.com / Le Coran, la Sounnah sur la voie des  
anciens pieux - Tous droits réservés**

---

## BismiLLehi ar-Rahmâni ar-Rahîm

**Quel est le jugement concernant le fait d'immoler dans le cas de l'acquisition d'une nouvelle maison, que l'on nomme purification ou élimination ?**

Cela est une chose bien connue. Cette tradition est dans le but d'honorer des gens par un repas, et qui dans le fait de leur servir cela dans la maison, il n'y a pas de mal en cela. C'est une tradition bien connue chez nous dans le Nedj et ailleurs encore. C'est un repas offert autour d'une assise à la maison lors d'une entrée dans une nouvelle maison. Il y a en cela une façon de remercier Allâh - 'Azza wa Djal - et du bien et du bienfait accordé. C'est une bonne chose en soi et recommandé. Ce qui constitue du polythéisme, c'est le fait d'immoler devant la porte de la maison, c'est-à-dire, un mouton, un agneau est immolé, puis le sang est utilisé au seuil de la porte. C'est une immolation touchée de polythéisme. C'est un acte contradictoire [à la législation] et inapproprié. [\[1\]](#)

---

[\[1\]](#) Al-Adjwibat ul-Bouhoûth wal-Moudârissât ul-Mouchtamilat 'alayhâ ad-Douroûss il-'ilmiyyah du SHEikh Sâlih ÂI-SHEikh, 1/94